



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Canton de l'Entre-deux-Mers - Communauté des Communes du Créonnais

Commune de Haux

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES AUX ADJOINTS

Le Maire de la Commune de HAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la délibération 2026-03-02 en date du 23 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection des adjoints au Maire :

Monsieur Jérémy VAROQUI 1^{er} Adjoint, Madame Marine GOHON 2^{ème} Adjointe, Monsieur Thibault CLAYRAC, 3^{ème} Adjoint et Madame Aurélie PLAISANT, 4^{ème} Adjointe ;

Vu la délibération 2026-03-05 du 23 mars 2026 donnant délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Thibault CLAYRAC, 3^{ème} Adjoint au Maire.

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Thibault CLAYRAC 3^{ème} Adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

*** Urbanisme, patrimoine communal**

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Thibault CLAYRAC assumera les fonctions suivantes :

- réflexion et propositions concernant l'aménagement du territoire communal et intercommunal
- Suivi de l'ensemble des questions relatives au droit de préemption, au plan d'occupation des sols,
- Pilotage des travaux destinés à l'élaboration du plan local d'urbanisme
- Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de certificats et de renseignements d'urbanisme.
- Suivi des contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infractions aux règlements d'urbanisme.
- Représentation de la commune auprès des instances en lien avec les fonctions précitées

*** Personnel Communal, RH**

- Suivi du personnel,
- Réflexions et propositions d'amélioration et de développement dans les domaines précités,
- Relations avec les différentes administrations, organismes sociaux, entreprises, associations etc...

*** Eau et assainissement**

Tous réseaux hors voirie, eau et assainissement (collectif et individuel), défense incendie, et énergies.

Dans le champ de sa délégation, Mr Thibault CLAYRAC assumera les fonctions suivantes :

- Etude des projets et suivi des réalisations des réseaux,

- Gestion et suivi de l'entretien général de l'ensemble des réseaux communaux divers hors voirie,
- Examen et suivi des travaux,
- Gestion des travaux de gros investissements,
- Suivi des devis et engagements des factures et marchés
- Gestion du service de l'eau et l'assainissement,
- Suivi de la vérification de la conformité des réseaux
- Réflexion et proposition d'amélioration et de développement dans les domaines précités,
- Relations et représentation de la commune avec les entreprises, les associations et les administrations (devis, surveillance et suivi des travaux, recherche de financements)

* Bâtiments

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Thibault CLAYRAC assumera les fonctions suivantes :
Etude des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales,

- Suivi de l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux,
- suivi des contrats d'entretien des bâtiments (extincteurs, chaudières, alarmes, gaz, électricité...)
- Examen et suivi des travaux de voirie et réseaux divers,
- Gestion des travaux de gros investissements,
- Gestion des voies et réseaux,
- Gestion des bâtiments publics,
- Suivi des devis et engagements des factures et marchés
- Gestion du service de l'eau et l'assainissement,
- Suivi de la vérification de la conformité des voies et réseaux
- Réflexion et proposition d'amélioration et de développement dans les domaines précités,
- Relations et représentation de la commune avec les entreprises, les associations et les administrations (devis, surveillance et suivi des travaux, recherche de financements)

* Matière juridique :

- Représentation en justice : Représenter la commune devant les juridictions administratives et civiles pour les litiges courants (ex. : contentieux du stationnement, recouvrement des créances, litiges liés aux marchés publics).
- Signature des actes juridiques : Signer les actes administratifs et juridiques relatifs à la gestion courante de la commune, à l'exclusion des actes nécessitant une délibération du conseil municipal.
- Gestion des contrats : Négocier, signer et résilier les contrats et conventions d'un montant inférieur à 20 000 € HT, sous réserve des crédits budgétaires disponibles et affectés.
- Suivi des procédures : Assurer le suivi des procédures contentieuses et précontentieuses, en collaboration avec les services juridiques de la commune ou les avocats désignés.

Cette délégation entraîne délégation de signature de

- Tous les documents relatifs aux différentes fonctions précitées
- Toutes correspondances (particuliers, associations, entreprises et administrations)

La signature par Monsieur Thibault CLAYRAC des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : En cas d'absence, la délégation est automatiquement reportée selon l'ordre du tableau des nominations précitées.

Article 4 : Les délégations précitées restent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles concernent les actes qui ne sont pas de la compétence exclusive du Maire ou du Conseil Municipal. Elles sont applicables à partir du 23 mars 2026 (inclus).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet Gironde
- Monsieur le Percepteur de Créon
- Monsieur Thibault CLAYRAC, 3^{ème} Adjoint

Article 6 : Autres dispositions

M. le Maire et M le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le présent arrêté est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Haux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et affiché à Haux,

Le 23 mars 2026

Le Maire

Romain BARTHET-BARATEIG

Notifié le 23/03/2026

Signature de l'Adjoint

Monsieur Thibault CLAYRAC

